

Analyse sélective des politiques de passeport vaccinal des provinces et territoires canadiens

Nous présentons ici un aperçu sommaire des politiques de passeport vaccinal de chaque province et territoire (P-T) du Canada. Il importe de noter que les informations de chaque P-T peuvent varier selon le contexte épidémiologique et la situation de l'éclosion dans cette sphère de compétence. Comme c'est aussi un dossier qui évolue rapidement et que les présentes informations ont été recueillies à la fin septembre 2021, certaines sections pourraient avoir changé. Le document a été préparé par les [Médecins de santé publique du Canada](#) (www.phpc-mspc.ca), la société nationale des spécialistes en santé publique et en médecine préventive et des médecins de santé publique.

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
Alberta Preuve de vaccination	20 septembre 2021 : Programme d'exemption des restrictions (preuve de vaccination exigée) en vigueur 20 septembre 2021 au 25 octobre 2021 : 1 dose 25 octobre 2021 : les 2 doses (preuve de vaccination complète exigée)	Preuve de vaccination	12 ans et plus	Enfants de moins de 12 ans Endroits auxquels le public doit avoir accès pour subvenir aux besoins quotidiens (p. ex. magasins de détail) Employés, entrepreneurs, réparateurs ou livreurs, bénévoles ou inspecteurs qui entrent dans des endroits pour y travailler
Colombie-Britannique Fiche d'immunisation	13 septembre : vaccination partielle (1 dose) pour accéder à certains événements, services et entreprises	Code QR et pièce d'identité à photo du gouvernement Visiteurs de l'extérieur de la province : dossier vaccinal	Manifestations sportives, concerts, pièces de théâtre, spectacles de dance et symphonies avec billet requis, avec de plus de 50 personnes	Enfants de moins de 12 ans Épiceries, magasins d'alcools et pharmacies

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
	<p>24 octobre : vaccination complète (2 doses) pour accéder à certains événements, services et entreprises</p> <p>Exigence en place jusqu'au 31 janvier 2022 avec possibilité de prolongement</p>	<p>provincial et pièce d'identité du gouvernement</p> <p>Visiteurs étrangers : preuve de vaccination utilisée pour entrer au Canada et passeport</p>	<p>Restaurants et cafés avec permis d'alcool et restaurants et cafés avec service à table (salle à manger et terrasse)</p> <ul style="list-style-type: none"> salles de dégustation d'alcool dans les établissements vinicoles, brasseries ou distilleries <p>Pubs, bars et bars-salons (service en salle à manger et en terrasse)</p> <p>Boîtes de nuit et casinos</p> <p>Cinémas</p> <p>Centres d'entraînement, installations ou studios d'exercice et de danse, installations de loisir et toute entreprise offrant des classes d'exercice ou d'entraînement physique à l'intérieur</p> <p>Sports collectifs et sports d'équipe à l'intérieur pour adultes (22 ans et plus)</p> <p>Réceptions organisées à l'intérieur avec plus de</p>	<p>Restaurants sans permis d'alcool n'offrant pas de service à table (p. ex. cafés-restaurants)</p> <p>Salles de dégustation sans places assises rattachées à des établissements vinicoles, brasseries ou distilleries</p> <p>Transports collectifs locaux</p> <p>Salons de coiffure, coiffeurs et barbiers</p> <p>Hôtels, centres de villégiature, cabines de touristes et emplacements de camping</p> <ul style="list-style-type: none"> N'inclut pas les lieux ou les événements déjà visés par une exigence <p>Piscines et patinoires</p> <p>Banques et coopératives de crédit</p> <p>Magasins de détail et de vêtements</p> <p>Bibliothèques publiques, musées et galeries d'art</p> <ul style="list-style-type: none"> N'inclut pas les réceptions organisées à ces endroits <p>Banques alimentaires et refuges</p>

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
			<p>50 personnes (p. ex. mariages)</p> <p>Classes et activités récréatives organisées à l'intérieur avec plus de 50 personnes (p. ex. cours de dessin)</p> <p>Logements pour étudiants de niveau postsecondaire</p> <p>Spectateurs lors de manifestations sportives pour les jeunes, à l'intérieur, avec plus de 50 personnes</p>	<p>Salles de jeu d'évasion, jeu de poursuite laser, jeu de paintball à l'intérieur, arcades et salles de quilles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seulement s'ils n'ont pas de permis d'alcool ou n'offrent pas de service à table <p>Cafétérias sur les campus d'établissements postsecondaires</p> <p>Aires d'alimentation et restaurants des aéroports</p> <p>Services de santé, programmes de réadaptation ou de gymnastique rééducative et réunions de groupes de soutien aux personnes faisant usage de drogue et d'alcool</p> <p>Services sociaux aux personnes dans le besoin</p> <p>Événements comme les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de culte • Sports récréatifs à l'intérieur pour les jeunes (21 ans et moins) • Programmes de garde parascolaire pour les

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
				<p>élèves de la maternelle à la 12^e année</p> <ul style="list-style-type: none"> • Événements et activités dans les écoles publiques et privées de la maternelle à la 12^e année • Événements organisés à l'intérieur avec moins de 50 personnes, sauf les sports d'adultes
<p>Île-du-Prince-Édouard</p> <p>Lien</p> <p>Lien</p>	5 octobre 2021	<p>PEI Vax Pass avec éventuelle version QR</p> <p>PEI Pass pour les insulaires de retour ou les visiteurs (c.-à-d. exemption de l'exigence de s'isoler en entrant dans la province)</p>	Grands lieux de rassemblement comme les manifestations sportives et les concerts, les restaurants et les réceptions de mariage et de funérailles	<p>Enfants de moins de 12 ans</p> <p>Exemptions médicales</p>
<p>Manitoba</p> <p>Fiche d'immunisation</p>	Mise en œuvre le 3 septembre 2021	Code QR (sur papier ou numérique via une application)	<p>Services non médicaux :</p> <p>Voyages</p> <p>Accès aux sites sportifs et aux lieux de divertissement</p> <p>Restaurants, bars et bars-salons</p> <p>Autres entreprises (à la demande de l'entreprise)</p>	<p>Enfants de moins de 12 ans</p> <p>Exemption médicale</p>

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
Nouveau-Brunswick Lien	21 septembre 2021	12 ans et plus : preuve de vaccination et pièce d'identité du gouvernement	Festivals, arts de la scène et événements sportifs à l'intérieur Repas ou boissons dans les restaurants, les pubs et les bars, à l'intérieur et à l'extérieur Cinémas, boîtes de nuit, centres d'amusement, salles de billard, salles de quilles et casinos Gymnases, piscines intérieures et installations de loisir intérieures Rassemblements organisés à l'intérieur, y compris mariages, funérailles, fêtes (sauf les fêtes organisées dans une maison privée), conférences et ateliers Sports récréatifs de groupe, cours et activités organisés à l'intérieur Visites dans les établissements de soins de longue durée	Enfants de moins de 12 ans Exemption médicale (une preuve doit être présentée)
Nouvelle-Écosse	4 octobre 2021	Preuve de vaccination pour les 12 ans et plus	Activités non essentielles <ul style="list-style-type: none"> • Restaurants, bars, concerts, cinémas et 	Enfants de moins de 12 ans

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
Preuve de vaccination			installations de conditionnement physique Lien	
Nunavut	Pas d'annonce d'un passeport vaccinal			
Ontario Preuve de vaccination	22 septembre 2021 : preuve de vaccination exigée 22 octobre 2021 : mise en œuvre numérique du passeport vaccinal	Application de vérification avec code QR	Restaurants et bars (sauf terrasses, livraison et commandes pour emporter) Boîtes de nuit Espaces de réunion et d'événements Installations de sports et d'entraînement physique Événements sportifs Casinos et établissements de jeux Concerts, festivals de musique, théâtres et cinémas Clubs d'effeuilleuses, saunas et clubs échangistes Établissements de courses	Enfants de moins de 12 ans Établissements extérieurs, dont les terrasses Établissements de soins médicaux Épiceries
Québec	1 ^{er} septembre 2021	Code QR	Sports et activités physiques nécessitant	Enfants de moins de 13 ans

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
Passeport vaccinal		Pièce d'identité à photo exigée pour les 16 à 74 ans	<p>des contacts fréquents ou prolongés (y compris à l'extérieur)</p> <p>Événements et festivals extérieurs avec plus de 50 personnes</p> <p>Salles de spectacle, cinémas, salles où se tiennent des événements sportifs</p> <p>Bars et restaurants (y compris terrasses et aires d'alimentation des centres commerciaux)</p> <p>Arcades, sites thématiques, centres et parcs d'attractions, centres récréatifs et parcs aquatiques</p> <p>Casinos et maisons de jeux</p> <p>Congrès et conférences</p>	<p>Services essentiels (p. ex. l'enseignement)</p> <p>Code QR pour les personnes qui ne peuvent être vaccinées (allergie ou myocardite/péricardite suivant l'administration d'un vaccin contre la COVID-19)</p> <p>Volet sportif d'un programme d'enseignement, sports de haut niveau avec l'approbation du ministère, sports pratiqués à l'extérieur (p. ex. terrains de tennis)</p> <p>Services de commande à l'auto ou comptoirs pour emporter dans les bars et restaurants</p> <p>Bibliothèques ou musées</p> <p>Rassemblements privés</p> <p>Soins personnels et d'esthétique</p>
Preuve de vaccination contre la COVID-19	1 ^{er} octobre 2021 : entrée en vigueur de l'exigence d'une preuve de vaccination	<p>Code QR intégré au compte MySaskHealthRecord</p> <p>Les gens ont aussi accès à leur dossier vaccinal avec l'application</p>	<p>Salles à manger des restaurants</p> <p>Boîtes de nuit, bars, tavernes et autres établissements avec permis d'alcool</p> <p>Lieux de manifestations et de divertissement</p>	<p>Enfants de moins de 12 ans</p> <p>Commerces de détail, y compris les épiceries</p> <p>Lieux de culte</p> <p>Restaurants rapides</p>

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
Mise en œuvre de la preuve de vaccination		Saskatchewan Vaccine Wallet	(p. ex. musées, musique en direct, cinémas) Centres de conditionnement physique et centres d'entraînement à l'intérieur	Services de santé, services professionnels ou services personnels Hôtels ou autres lieux d'hébergement Installations accueillant des manifestations sportives d'amateurs sans billet requis Réunions et lieux d'affaires fermés au grand public, sauf instructions contraires par l'entreprise Rassemblements privés dans des lieux publics intérieurs Rassemblements privés dans des résidences privées
Terre-Neuve-et-Labrador Lien	Début octobre	Preuve sur papier et application avec code QR	Activités récréatives non essentielles	Aucun détail pour l'instant
Territoires du Nord-Ouest	Pas d'annonce d'un passeport vaccinal			
Yukon Preuve de vaccination	Pas d'annonce d'obligation vaccinale au Yukon Attestation de statut vaccinal pour les	Code QR	Tous les Yukonnais vaccinés (y compris les 11 à 17 ans)	

Province ou territoire	Mise en œuvre/Date(s) clé(s)	Méthode	À qui/quoi s'applique la politique	Exemptions
	Yukonnais qui voyagent hors du territoire			

N.B. : les informations ci-dessus ont surtout trait à la preuve de vaccination électronique. De nombreuses sphères de compétence ont des options de rechange pour les personnes qui n'ont pas accès à un appareil électronique.